



SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL

Mairie de
Cosnac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

CONSEIL MUNICIPAL du 13 mai 2022

Délibération n°1

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19 Procurations : 2 Votants : 21 Absents : 1

L'an deux mille vingt-deux et le 13 mai, le conseil municipal de la commune de COSNAC s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur SOLER Gérard, maire. La convocation a été établie le 6 mai 2022.

Présents : Mesdames et Messieurs **SOLER** Gérard (maire et président de séance), **MARTIN** Karine, **FALZON** Michel, **PELISSIER** Guillaume, **COSTE** Colette, **LAFFAIRE** André, **MARTIN** Philippe, **ARNAUD** Serge, **DENYSIAK** Marc, **DUMONT** Christine, **TOULLIEU** Isabelle, **CORBLIN** Sandrine, **VALADE** Christine, **CHAZOULE** Ingrid, **LUCIATHE** Sandra, **PESTOURIE** Julien, **BOUCHAREL** Amandine, **MESTRE** Florian, **BASTIEN** Aurélien.

Procurations : Madame **VALEILLE** Ginette à **CHAZOULE** Ingrid, Monsieur **MARQUE** Alain à **LAFFAIRE** André.

Absente : Madame **FERLAND** Corinne

Secrétaire de séance : Madame **MARTIN** Karine.

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du plan local d'urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre. Le bilan de cette concertation montre une participation régulière tout au long de la démarche de la population, tant par le biais de la réunion publique pour par la transmission de demandes écrites à la mairie que par le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 6 décembre 2019 puis dans sa séance du 27 novembre 2021, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2017 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de la Corrèze.

Toute correspondance
doit être adressée à Monsieur le Maire :

Mairie de Cosnac – 155, rue du 19 Mars 1962 – 19360 COSNAC

Accusé de réception en préfecture
019-211906300-20220513-2022-05-01-DE
Date de télétransmission : 16/05/2022
Date de réception préfecture : 16/05/2022

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération approuvée par 21 voix POUR



Le Maire

Gérard SOLER